

Chronique

Y aura-t-il des feux d'artifice cet été sur votre territoire?



L'été amène une panoplie de festivités lors desquelles les spectacles de feux d'artifice sont des plus appréciés. Toutefois, on ne s'improvise pas artificier.

Le déploiement, le transport et l'entreposage de pièces pyrotechniques impliquent des risques importants. Ces opérations sont soumises à des lois et des règlements, méconnus pour la plupart.

Le piège en ce qui concerne les pièces pyrotechniques, c'est qu'elles sont réglementées par les deux ordres de gouvernement, fédéral et provincial. Il se pourrait de plus que votre administration ait elle-même adopté un règlement les concernant – il s'agit d'explosifs après tout.

Parmi les risques associés aux feux d'artifice, on retrouve notamment les accidents chez les spectateurs et les incendies reliés au déploiement ou à l'entreposage. Par exemple, la mise à feu accidentelle de pièces pyrotechniques entreposées dans un endroit non sécuritaire peut potentiellement entraîner des pertes humaines ou matérielles. On peut cependant grandement réduire les risques en s'assurant de respecter les lois et les règlements qui régissent la manipulation et l'entreposage de pièces pyrotechniques ou, mieux encore, en s'en remettant à un professionnel.

Si vous prévoyez présenter un feu d'artifice lors de vos fêtes estivales, informez-vous et surtout ne lésinez pas sur la prévention. Travaillez en étroite collaboration avec votre service incendie et voyez à prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des lieux environnants.

Parlez-en à votre courtier Ultima, représentant autorisé de la MMQ, il saura vous conseiller ou communiquez avec les conseillers en prévention de La Mutuelle des municipalités du Québec au 1 866 662-0661.

[La Mutuelle des municipalités du Québec](#)



SITE INTERNET